



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-11-7-3

Séance du vendredi 7 décembre
2018

TRANSFERT DE PROPRIETE DE BIENS ARCHEOLOGIQUES MOBILIERS APPARTENANT AU DEPARTEMENT AU PROFIT D'ARCHEOLOGIE ALSACE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- VU la délibération du Conseil général n°2006/III-7e/11 du 23 juin 2006 approuvant les statuts du futur établissement public interdépartemental d'archéologie,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-3-7-2 du 24 juin 2016 approuvant la modification des statuts du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan,
- VU l'article L 523-14 du Code du Patrimoine, dans sa version en vigueur avant le 1er juillet 2016,

- VU le Code du Patrimoine, dans sa version actuellement en vigueur, et notamment ses articles L 125-1 et R 125-1 et suivants, ainsi que son livre V,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-7-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU le courrier du 7 novembre 2018 adressé au Préfet de Région sollicitant l'approbation du transfert des biens mobiliers archéologiques propriété du Département du Haut-Rhin en faveur d'Archéologie Alsace,
- VU le courrier du 7 novembre 2018 au Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, sollicitant son avis sur les modalités de dévolution des biens archéologiques propriété d'Alsace Archéologie en cas de dissolution de cette dernière,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine lors de sa réunion du 30 novembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe du transfert de propriété, au profit d'Archéologie Alsace, des biens archéologiques mobiliers dont le Département est actuellement propriétaire, et qui sont conservés par Archéologie Alsace, et acte la renonciation du Département à revendiquer la propriété ultérieure de tels biens au bénéfice d'Archéologie Alsace, compétente pour solliciter la dévolution ou le transfert des biens archéologiques mobiliers découverts sur le territoire haut-rhinois dans les conditions prévues par la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- Approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention précitée relative à la propriété de biens archéologiques mobiliers, à conclure entre le Département du Haut-Rhin et Archéologie Alsace.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité